

SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE SAVERNE
10, rue du Zornhoff 67700 SAVERNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU
COMITE DIRECTEUR DU 30 JANVIER 2024

Membres en exercice : 27

Membres présents : 20

Membres absents excusés : 2

Membres ayant donné procuration : 5

En l'absence de M. CREMMEL Joseph, Président du Syndicat, étaient présents sous la présidence de M. DORSCHNER Christian :

BURRUS Daniel, DANGELSER Aimé, DOEPPEN Hans, ESTEVES Christine, GERARD Daniel, HAEMMERLIN Médéric, HERRMANN Pascal, HITTINGER Denis, HOERTH Jean-Michel, JUNDT Jean-Jacques, KERN Viviane, KOPP Audrey, LEICHTWEIS Samuel, LORENTZ Béatrice, OBERLE Carine, PUEYO Julien, ROBITZER Georges, SCHNITZLER Nadine, SPACH Thierry

Assistait en outre à la séance :

M. Laurent MARIE, Directeur Général des Services du SMICTOM

Mme Chloé VETTER-SCHMIEDEN, Chargée de Mission Prévention et Déchets

Etaient absents ayant donné procuration :

CREMMEL Joseph donnant procuration à Audrey KOPP, FISCHBACH Marc donnant procuration à DOEPPEN Hans, HOLZSCHERER Daniel donnant procuration à DORSCHNER Christian, SAND Gilbert donnant procuration à LEICHTWEIS Samuel, SCHMITT Claude donnant procuration à Carine OBERLE

Etaient absents excusés : SCHMITT René, EICHHOLTZER Michel

Décision rendue exécutoire compte tenu de :

- la réception en Sous-Préfecture le :

- la publication en date du :

Le Vice-Président :

Christian DORSCHNER



REÇU EN PREFECTURE

le 12/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-256701301-20240130-888917-DE

6. Validation des subventions inscrites aux actions du PLPDMA

Budget subventions 2023 : 38 800 €

Budget subventions réalisé en 2023 : 13 200 €

Une partie de subventions n'ayant pas été sollicitées en 2023, nous vous proposons de revoir le budget subventions 2024 à la baisse :

Budget subventions 2024 initialement prévu : 60 800 €

Budget subventions 2024 revu : 45 800 €

Voici la liste des subventions prévues dans le PLPDMA pour l'année 2024 ainsi que les modalités d'attribution proposées :

➤ **Subvention destinée aux écoles/périscolaires**

Bénéficiaires : communes et intercommunalités de notre territoire qui organisent des actions de sensibilisation à la prévention des déchets au sein de leurs écoles et/ou périscolaires.

Dépenses éligibles : frais de prestations intellectuelles ou de matériel pédagogique collectif.

Montant de la subvention : 75 % du montant de l'opération dans la limite de 600 € par classe/périscolaire.

Conditions d'octroi : organisation d'actions de sensibilisation à la prévention des déchets.

Modalités de versement : la subvention sera versée sur production de la facture, du formulaire dédié et d'un RIB.

Montant prévu au budget 2024 : 5 subventions de 600 €

➤ **Subvention pour l'accompagnement des éco-délégués de notre territoire, à destination des associations d'éducation à l'environnement**

Les éco-délégués sont des délégués sur les questions environnementales élus au sein des collèges et lycées. Une subvention est prévue pour l'accompagnement des éco-délégués d'un nouvel établissement du territoire du Smictom en 2024.

Montant prévu au budget 2024 : 2 500 €

Modalités de versement : signature d'une convention avec l'association et envoi d'un bilan de l'accompagnement.

➤ **Subvention pour l'achat de protections périodiques**

Bénéficiaires : habitants du territoire

Dépenses éligibles : achat de protections menstruelles réutilisables

Montant de la subvention : 50 €

Conditions d'octroi : remplissage du formulaire dédié, production d'une facture datant de moins de 3 mois au jour de la demande (montant minimum : 50 €), d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile et d'un RIB.

Montant prévu au budget 2024 : 100 subventions de 50 €

➤ Subvention destinée aux acteurs du territoire

Nature des projets aidés

Cette subvention est destinée aux actions qui contribuent à développer les changements de pratiques nécessaires à la réduction des déchets.

Ces projets doivent aller dans le sens :

- des objectifs fixés par le PNPD 2021-2027 (Plan national de prévention des déchets), notamment :
 - Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010,
 - Atteindre l'équivalent de 5 % du tonnage des déchets ménagers en 2030 en matière de réemploi et réutilisation,
 - Réduire le gaspillage alimentaire de 50 % d'ici 2025, par rapport à 2015 dans la restauration collective,
 - Viser la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040.
- et/ou des objectifs fixés par la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, notamment :
 - Sortir du plastique à usage unique d'ici 2040.
 - Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire.
 - Favoriser le vrac pour réduire les emballages.
- et/ou des objectifs fixés par la Feuille de route Economie circulaire en avril 2018 :
 - Renforcer l'offre des acteurs du réemploi, de la réparation et de l'économie de la fonctionnalité.
 - Intensifier la lutte contre le gaspillage alimentaire.
 - Viser la collecte de 100 % des déchets recyclables.
 - Sortir les biodéchets des poubelles.
 - Lutter contre les dépôts sauvages de déchets.
 - Renforcer le tri, le réemploi et la valorisation des déchets de la construction.
 - Intégrer le concept d'économie circulaire à la généralisation de l'éducation au développement durable par le ministère de l'Éducation Nationale, et ce, dès le primaire.
 - Encourager le déploiement de composteurs éducatifs dans les écoles primaires, ainsi que l'initiation à la réparation des produits dans le cadre de projets éducatifs et d'ateliers scientifiques et techniques.

Bénéficiaires

Les établissements publics et associatifs de notre territoire tels que par exemple :

- les associations,
- les établissements publics d'enseignement,
- les foyers de l'enfance,
- les établissements accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques.

Dépenses éligibles

- les actions d'animation et de sensibilisation,
- l'acquisition de matériels et d'équipements.

Montant de la subvention : 50 % des frais engagés dans la limite de 2 000 € par an et par structure.

Conditions d'octroi : projets contribuant à développer les changements de pratiques nécessaires à la réduction des déchets (voir paragraphe « Nature des projets aidés » ci-avant) et engagement à informer le Smictom des résultats de l'action.

Modalités d'octroi : remplissage du formulaire dédié, examen de la demande par le Comité directeur du Smictom puis production de la/des facture(s) ou d'un justificatif des dépenses de postes type certificat administratif, du SIRET et d'un RIB.

Montant prévu au budget 2024 : 8 000 €



➤ **Subvention aux organisateurs de manifestations**

En complément des accompagnements par Eco Manifestations Alsace financés par le Smictom, il a été décidé de subventionner les organisateurs de manifestations de notre territoire sollicitant la labellisation de leur événement auprès d'Ecomanifestations Alsace.

Pour inciter les associations à plus de gestes de réduction des déchets, Eco Manifestations Alsace propose d'adhérer à une charte qui labellise les associations selon les résultats obtenus (niveau 1 à 3 selon que le nombre d'actions mises en œuvre).

Montant de la subvention : 100 € pour le niveau 1, 150 € pour le niveau 2 et 200 € pour le niveau 3.

Conditions d'octroi : remplissage du formulaire dédié, fourniture du document de labellisation et d'un RIB

Montant prévu au budget 2024 : 2 000 €

➤ **Subvention pour l'achat d'un lombricomposteur**

Bénéficiaires : habitants du territoire

Dépenses éligibles : achat d'un lombricomposteur

Montant de la subvention : 30 €

Conditions d'octroi : remplissage du formulaire dédié, fourniture de la facture et d'un RIB

Montant prévu au budget 2024 : 10 subventions de 30 euros

➤ **Subvention en vue de l'achat d'un broyeur destinée aux associations**

Bénéficiaires : associations d'arboriculteurs ou de sensibilisation à la nature.

Dépenses éligibles : acquisition d'un broyeur de déchets verts.

Montant de la subvention : 75 % du coût du broyeur dans la limite de 3 000 €.

Conditions d'octroi : mise à disposition du broyeur aux adhérents et/ou habitants en vue du réemploi du broyat in situ. Une convention sera établie précisant les modalités et le suivi de l'opération.

Modalités de versement : la subvention sera versée sur production de la facture et signature de la convention.

Montant prévu au budget 2024 : 3 000 €

➤ **Subvention en vue de l'achat d'un broyeur destinée aux communes**

Bénéficiaires : communes.

Dépenses éligibles : acquisition d'un broyeur de déchets verts.

Montant de la subvention : 75 % du coût du broyeur dans la limite de 10 000 €.

Conditions d'octroi : organiser le broyage des déchets verts des habitants ainsi qu'une distribution de ces broyats aux habitants et communiquer sur la réduction de ces déchets.

Modalités de versement : la subvention sera versée sur production de la facture et signature de la convention.

Montant prévu au budget 2024 : 16 000 €

2 subventions pour l'achat de broyeur à hauteur :

- D'un montant de 5 000 € si achat par 1 commune
- D'un montant de 3 000 € par commune si achat mutualisé par 2 communes
- D'un montant de 2 500 € par commune si achat mutualisé par 3 communes
- D'un montant de 2 000 € par commune si achat mutualisé par 4 communes

➤ **Subvention pour prestation de broyage**

Bénéficiaires : les communes qui organisent le broyage des déchets verts de leurs habitants, une distribution du broyat aux habitants et qui communiquent sur la réduction de ces déchets.

Dépenses éligibles : prestation de broyage.

Montant de la subvention : 75 % des frais engagés dans la limite de 1 000 € par an et par commune.

Conditions d'octroi : organiser le broyage des déchets verts des habitants ainsi qu'une distribution de ces broyats aux habitants et communiquer sur la réduction de ces déchets.

Modalités de versement : la subvention sera versée sur production de la facture, du formulaire dédié et des supports de communication.

Montant prévu au budget 2024 : 5 000 €

➤ **Subvention pour la création d'une plateforme de déchets verts destinée aux communes**

Bénéficiaires : les communes qui créent une plateforme pour la gestion des déchets verts de leurs habitants.

Dépenses éligibles : prestations de création, achat de matériel.

Montant de la subvention : 75 % des frais engagés dans la limite de 3 000 € par commune.

Conditions d'octroi : organiser la gestion des déchets verts des habitants.

Modalités de versement : la subvention sera versée sur production de la/des facture(s) et du formulaire dédié.

Montant prévu au budget 2024 : 6 000 €

Le budget total prévu pour les subventions en 2024 s'élève à 45 800 €.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les subventions inscrites aux actions du PLPDMA

Saverne, le 12/02/2024

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président,

Christian DORSCHNE





REÇU EN PREFECTURE

le 12/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-256701301-20240130-888917-DE